



RETURN BIDS TO :
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :
 Bid Receiving - Réception des soumissions:
REGIONAL HEADQUARTERS/ADMINISTRATION
RÉGIONALE (ONTARIO)
Attn: Greg Dobbie
CORRECTIONAL SERVICE CANADA/SERVICE
CORRECTIONNEL DU CANADA
443 UNION STREET WEST
KINGSTON, ONTARIO,
CANADA. K7L 4Y8

INVITATION TO TENDER
INVITATION À SOUMISSIONNER

Tender to: Correctional Service Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Soumission à : Service correctionnel du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments — Commentaires :
 «THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT» « LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE RELATIVE À LA SÉCURITÉ »

[OR/OU]
 « THIS DOCUMENT DOES NOT CONTAIN A SECURITY REQUIREMENT » « LE PRÉSENT DOCUMENT NE COMPORTE PAS D'EXIGENCE RELATIVE À LA SÉCURITÉ »

Vendor/Firm Name and Address —
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur :

Telephone # — N° de téléphone :

Fax # — N° de télécopieur :

Email / Courriel : _____

GST # or SIN or Business # — N° de TPS
 ou NAS ou N° d'entreprise

| | |
|---|---|
| Title — Sujet : Établissement Joyceville – Déshumidification de la salle du réacteur biologique séquentiel (RBS) de la station d'épuration | |
| Invitation No. — N° de l'invitation 21401-17/18-2087388 | Date : 14 décembre 2017 |
| Client Reference No. — N° de référence du Client | |
| GETS Reference No. — N° de référence de SEAG | |
| Invitation Closes — L'invitation prend fin at / à : 14h00 HNE on / le : 19 janvier 2018 | |
| F.O.B. — F.A.B. Plant – Usine: Destination: Other-Autre: | |
| Address Enquiries to — Soumettre toutes questions à: GREG DOBBIE Gregory.Dobbie@csc-scc.gc.ca | |
| Telephone No. – N° de téléphone: 613-545-8274 | Fax No. – N° de télécopieur: 613-536-4571 |
| Destination of Goods, Services and Construction: Destination des biens, services et construction : Établissement Joyceville, Joyceville, Ontario | |
| Instructions: See Herein Instructions : Voir aux présentes | |
| Delivery Required — Livraison exigée : See herein | Delivery Offered – Livraison proposée : Voir aux présentes |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm Nom et titre du signataire autorisé du fournisseur/de l'entrepreneur | |
| _____ | |
| Name / Nom | Title / Titre |
| _____ | |
| Signature | Date |
| (Sign and return cover page with bid proposal / Signer et retourner la page de couverture avec la proposition) | |



INVITATION À SOUMISSIONNER

AVIS IMPORTANTS AUX SOUMISSIONNAIRES

RÉFÉRENCES À TPSGC

Toutes les références à Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC) dans les instructions, les modalités générales et les conditions et clauses identifiées dans l'invitation à soumissionner (IAS) par numéro, date et titre reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA)

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>)

devront être remplacées par le Service correctionnel du Canada (SCC).

DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – SOUMISSION

Des modifications ont été apportées aux Dispositions relatives à l'intégrité – Soumission valides à compter du 2016-04-04. Voir clause IG01, Dispositions relatives à l'intégrité – Soumission de la R2710T, Instructions générales pour de plus amples renseignements.

LISTE DES SOUS-TRAITANTS

Tel qu'indiqué dans la clause IG07 de la R2710T, vous devez fournir, avant la date de clôture de l'invitation et en utilisant l'annexe D, la liste des sous-traitants chargés des travaux dont la valeur équivaut à au moins 20 % du prix soumissionné.

UTILISATION D'AMIANTE – MISE À JOUR DE TPSGC

À compter du 1^{er} avril 2016, il est interdit dans le cadre de tout contrat conclu par Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC) impliquant de nouveaux projets de construction et des rénovations majeures d'utiliser des matériaux contenant de l'amiante. Pour de plus amples renseignements, allez à :

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/comm/vedette-features/2016-04-19-00-fra.html>.



TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

- IP01 Documents de soumission
- IP02 Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
- IP03 Visite des lieux
- IP04 Révision des soumissions
- IP05 Résultats de l'appel d'offres
- IP06 Fonds insuffisants
- IP07 Période de validité des soumissions
- IP08 Documents de construction
- IP09 Commission des accidents du travail et programme en matière de sécurité
- IP10 Sites Web

R2710T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES - SERVICES DE CONSTRUCTION - EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION (IG) (2016/04/04)

Les IG suivantes sont incluses par référence et sont disponibles sur le site Web à <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignesdirectrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

- IG01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission
- IG02 Soumission
- IG03 Identité ou capacité civile du soumissionnaire
- IG04 Taxes applicables
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
- IG07 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG08 Exigences relatives à la garantie de soumission
- IG09 Livraison des soumissions
- IG10 Révision des soumissions
- IG11 Rejet de la soumission
- IG12 Coûts relatifs aux soumissions
- IG13 Numéro d'entreprise – approvisionnement
- IG14 Respect des lois applicables
- IG15 Approbation des matériaux de remplacement
- IG16 Évaluation du rendement
- IG17 Conflit d'intérêts / Avantage indus.
- IG18 Code de conduite pour l'approvisionnement - Soumission

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

- CS01 Modalités de l'assurance
- CS02 Conformité aux lois applicables
- CS03 Commission des accidents du travail
- CS04 Test de tuberculose
- CS05 Guide de renseignements pour les entrepreneurs
- CS06 Fermeture des installations gouvernementales
- CS07 Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

- SA01 Identification du projet



SA02 Nom commercial et adresse du soumissionnaire

SA03 Offre

SA04 Période de validité des soumissions

SA05 Acceptation et contrat

SA06 Durée des travaux

SA07 Garantie de soumission

SA08 Signature

APPENDICE 1 – FORMULAIRE DES PRIX COMBINÉS.

APPENDICE 2 – DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – LISTE DE NOMS

APPENDICE 3 – EXIGENCES RELATIVES AU LIEU D'ENTREPOSAGE SÉCURITAIRE DES DOCUMENTS

APPENDICE 4 – REPRÉSENTANTS DE SERVICES

ANNEXE A – ATTESTATION D'ASSURANCE

ANNEXE B – LISTE DES SOUS-TRAITANTS

ANNEXE C – ÉTENDUE DES TRAVAUX

ANNEXE D – SPÉCIFICATIONS



INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES

IP01 DOCUMENTS DE SOUMISSION

1. Les documents suivants constituent les documents de soumission :
 - a. Appel d'offres - Page 1;
 - b. Instructions particulières aux soumissionnaires
 - c. Instructions générales – services de construction – exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2016/04/04)
 - d. Clauses et conditions identifiées aux « Documents du contrat » ;
 - e. Dessins et spécifications ;
 - f. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant; et
 - g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

2. Les Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T sont incorporées par renvoi et reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-dachat/5/R>

IP02 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS EN PÉRIODE DE SOUMISSION

1. Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1, et ce le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit dans la clause IG15 de la R2710T toutes les autres demandes de renseignements devraient être reçues cinq (5) jours civils au plus tard avant la date de clôture de l'invitation afin d'allouer suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page1. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

IP03 VISITE DE SITE OBLIGATOIRE/FACULTATIVE

Une visite de site **obligatoire** aura lieu le **03 janvier 2018 à 10h00**. Les soumissionnaires intéressés devront se présenter à l'entrée principale de l'établissement Joyceville à Kingston, en Ontario

Tous les soumissionnaires devront se présenter 15 minutes avant l'heure fixée pour la visite afin de remplir les formalités requises. La visite débutera à 10h00 et les soumissionnaires qui arriveront en retard ne seront pas autorisés à entrer dans l'établissement.

La visite de site est **OBLIGATOIRE** pour ce projet. Le soumissionnaire devra fournir les noms des représentants de l'entreprise qui participeront à la visite à l'autorité contractante, le 21 décembre 2017 à 8h00 au plus tard. Toute



omission de fournir ces noms au SCC fera que votre représentant ne sera pas autorisé à entrer sur le site et pour cette raison seulement, entraînera la disqualification de la soumission.

Le représentant du soumissionnaire devra signer la feuille de présence pour la visite de site au moment de la visite. **Les soumissions présentées par des soumissionnaires n'ayant pas signé la feuille de présence seront rejetées.**

REMARQUE : Les téléphones cellulaires et tout produit contenant du tabac sont interdits au sein de l'établissement. Une pièce d'identité avec photo est requise pour entrer dans l'établissement.

IP04 RÉVISION D'UNE SOUMISSION

Une soumission pourra être révisée par le biais d'une lettre conformément à la clause IG10 de la R2710T. Cette révision devra être soumise dans son ensemble avant la date et l'heure de clôture indiquées en page 1.

IP05 RÉSULTATS CONCERNANT LES SOUMISSIONS

Le SCC enverra une lettre officielle par courriel aux soumissionnaires qui n'ont pas obtenu le contrat pour les informer du nom du soumissionnaire ayant obtenu le contrat ainsi que de la valeur totale du contrat.

IP06 FONDS INSUFFISANTS

1. Au cas où le montant de la soumission la plus basse conforme aux présentes instructions dépasse le montant alloué par le gouvernement du Canada pour la phase de construction des travaux :
 - a) de 15 % ou moins, le Canada pourra, à sa seule discrétion, soit :
 - I. annuler l'appel d'offres ; ou
 - II. obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de la clause IG10 de la R2710T, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant fait l'offre la plus basse et conforme aux présentes instructions ; ou,
 - III. procéder à une révision de l'étendue des travaux selon les besoins et négocier, avec le soumissionnaire ayant fait l'offre la plus basse conforme aux présentes instructions, une réduction du prix soumis.
 - b) de plus de 15 %, le Canada, pourra, à sa seule discrétion, soit :
 - i. annuler l'appel d'offres ;
 - ii. obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de la clause IG10 de la R2710T, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant fait l'offre la plus basse et conforme aux présentes instructions ; ou,
 - iii. procéder à une révision de l'étendue des travaux selon les besoins et inviter tous les soumissionnaires ayant présenté une soumission conforme aux présentes instructions lors de l'appel d'offres original à refaire une nouvelle soumission pour les travaux.
2. En cas de négociations ou de demande de présentation d'une nouvelle soumission conformément au paragraphe 1.a) iii ou 1.b) iii, les soumissionnaires devront conserver les mêmes sous-traitants et fournisseurs que ceux mentionnés dans leur soumission originale.
3. Si le Canada choisit de négocier une réduction du montant du contrat conformément au paragraphe 1.a) iii ou 1 b) iii et que les négociations n'aboutissent pas, le Canada pourra alors exercer l'option a) i ou 1 a) ii.



IP07 PÉRIODE DE VALIDITÉ DE LA SOUMISSION

1. Le Canada se réserve le droit de prolonger la période de validité de la soumission, tel que prescrit dans l'article SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Après avoir reçu un avis par écrit du Canada, les soumissionnaires auront l'option d'accepter ou de rejeter la prolongation proposée.
2. Si la prolongation mentionnée dans le paragraphe 1 de la clause IP07 est acceptée, par écrit, par tous ceux qui ont soumis une offre, le Canada continuera immédiatement le processus d'évaluation et d'approbation des soumissions.
3. Si la prolongation mentionnée dans le paragraphe 1 de la clause IP07 n'est pas acceptée par écrit par tous ceux qui ont soumis une offre, le Canada pourra, à sa seule discrétion, soit :
 - a) continuer à évaluer les soumissions de ceux qui ont accepté la prolongation proposée et demander les approbations nécessaires ; ou
 - b) annuler l'appel d'offres.
4. Les dispositions énoncées aux présentes ne limitent en aucune façon les droits du Canada, de par la loi ou en vertu du contenu de la clause IG11 de la R2710T.

IP08 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION

À l'attribution du contrat, une copie papier des dessins signés et scellés, des spécifications et des modifications sera fournie à l'entrepreneur retenu. Des copies supplémentaires, jusqu'à concurrence de deux copies (2), seront fournies sans frais à la demande de l'entrepreneur. Il incombera à l'entrepreneur d'obtenir les autres exemplaires dont il peut avoir besoin et, le cas échéant, d'en assurer les coûts.

L'entrepreneur devra vérifier les dimensions du bâtiment existant avant de commencer les travaux et de commander les matériaux requis. Il devra signaler toute différence susceptible d'avoir un impact sur les travaux décrits sur les dessins au chargé de projet du SCC pour obtenir des précisions et une décision finale. Il revient à l'entrepreneur de visiter le site personnellement pour vérifier et obtenir les dimensions. Toute dimension fournie est approximative et le SCC n'assume aucune responsabilité quant à la précision de ces dimensions.

IP09 COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET PROGRAMME RELATIF À LA SÉCURITÉ

Avant l'attribution du contrat, le soumissionnaire recommandé devra fournir à l'autorité contractante :

- Une lettre de conformité de la Commission des accidents du travail, qui inclut la liste des directeurs, responsables, propriétaire(s) ou partenaires qui seront ou dont on présume qu'ils seront présents sur le/les site(s) de travail; et
- Un certificat de reconnaissance (COR) ou un Plan de sécurité agréé accepté par l'autorité compétente. Une politique et un programme de santé et de sécurité, conformes aux exigences énoncées par la loi sur la santé et la sécurité au travail de la province/du territoire concerné(e) seront acceptés en lieu d'un COR ou d'un Plan de sécurité agréé. Si ceci n'est pas requis par la loi, une copie du programme et de la politique sur la santé et la sécurité envoyée à l'autorité compétente aux fins d'un examen sera également acceptée, à condition que le soumissionnaire recommandé certifie que ce document a été envoyé à l'autorité compétente.



Le soumissionnaire recommandé devra faire parvenir tous les documents nommés ci-dessus à l'autorité contractante à ou avant la date stipulée par l'autorité contractante (généralement de 3 à 5 jours après la publication de l'avis). Tout manquement à se conformer constituera une rupture de promesse, et l'autorité contractante pourra alors contacter le prochain soumissionnaire le « moins-disant ».

SI10 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Appendice L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues

<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494§ion=text#appl>

Achats et ventes <https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes <http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf>

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf>

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505.pdf>

Cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire PWGSC-TPSGC 506)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA) <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignesdirectrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

TPSGC Services de sécurité industrielle <http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/index-fra.html>

TPSGC, Formulaire relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

Formulaire de déclaration

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>

Site web du Service correctionnel du Canada: <http://www.csc-scc.gc.ca/index-eng.shtml>



CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE, ENTREPOSAGE SÉCURITAIRE DES DOCUMENTS

1. Exigences en matière de sécurité du site

AUCUNE vérification de sécurité n'est requise, car les travaux n'incluent aucun accès à des renseignements ou biens sensibles sur le plan de la sécurité. Le personnel de l'entrepreneur sera escorté dans certaines zones spécifiques de l'établissement/du site, au besoin, par un membre du personnel du SCC ou une personne autorisée par le SCC.

Le personnel de l'entrepreneur devra se soumettre à une vérification d'identité/de renseignements par le biais du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) et devra respecter les exigences fixées en établissement concernant les fouilles avant d'être admis dans l'établissement/sur le site. Le SCC se réserve le droit de refuser l'accès à l'établissement/au site ou à une partie de l'établissement/du site à tout membre du personnel de l'entrepreneur, à n'importe quel moment.

CS02 MODALITÉS D'ASSURANCE

Les obligations de l'entrepreneur sont définies dans la R2900D et dans les Modalités d'assurance ci-dessous.

Les obligations de l'assureur sont définies dans l'attestation d'assurance incluse dans l'annexe B, y compris les exigences en matière d'assurance figurant en page 2 du formulaire.

L'agent contractant devra ajouter les renseignements suivants en page 1 de l'attestation d'assurance avant de publier l'invitation à soumissionner :

- Description et lieu des travaux
- Numéro du contrat
- Numéro du projet
- Types d'assurance requise, en cochant les cases appropriées.

À l'attribution du contrat, une Attestation d'assurance (pages 1 et 2) sera fournie à l'entrepreneur ayant obtenu le contrat sous forme de documents MS Word. Cela permettra à l'assureur/au courtier de remplir le formulaire par voie électronique.

Exigences minimum en matière d'assurance :

Contrats ayant une valeur estimée inférieure à 100 000 \$:

- Assurance responsabilité générale civile

Contrats ayant une valeur estimée supérieure à 100 000 \$:

- Assurance responsabilité générale civile
- Assurances des chantiers/Risques d'installation (n'est généralement pas requise pour les contrats qui n'incluent pas d'assurance pour les travaux/les biens, tels que le pavage, le désamiantage et le dragage.

Assurance supplémentaire :

Le client devra informer l'agent contractant de toutes les assurances supplémentaires nécessaires.

Responsabilité pollution:

Requise quand la nature des travaux pose un risque de pollution tel que :

- Des travaux impliquant des réservoirs d'entreposage
- Des travaux sur des ponts ou au-dessus de l'eau qui pourraient entraîner le déversement de contaminants dans des cours d'eau.



- Des travaux qui incluent le retrait de matériaux dangereux

1) Polices d'assurance :

a. L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.

b. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

2) Période d'assurance :

a. Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.

b. Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la garantie pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.

3) Preuve d'assurance :

a. Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire ci-joint.

b. À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

4) Indemnités d'assurance :

a. En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

5) Franchise

a. L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

CS04 CONFORMITÉ AUX LOIS APPLICABLES

L'entrepreneur devra se conformer à toutes les lois, règlements et règles applicables à l'exécution des travaux, en tout ou en partie. L'entrepreneur devra également se conformer à toutes les lois, règlements et règles applicables aux préposés et agents de la Couronne. L'entrepreneur devra également exiger la même conformité de tous ses sous-traitants. L'entrepreneur devra fournir à l'autorité contractante des preuves confirmant sa conformité auxdits règlements, lois et règles en cas d'une demande raisonnable par l'autorité contractante.

À moins d'avis contraire dans le contrat, l'entrepreneur devra obtenir tous les permis et détenir tous les certificats et licences requis pour l'exécution des travaux.



Vous trouverez de plus amples détails concernant les politiques du SCC actuellement en vigueur à <http://www.csc-scc.gc.ca> ou sur toute autre page web du SCC désignée à ces fins.

CS05 COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Il est obligatoire que chaque entrepreneur engagé pour faire des travaux ait un compte à la Commission provinciale des accidents du travail et que la couverture soit étendue à tous les employés.

CS06 TEST DE TUBERCULOSE :

Ce contrat stipule entre autres, que l'entrepreneur ou tout employé de l'entrepreneur qui requiert l'accès à un établissement du Service correctionnel du Canada pour remplir les conditions du contrat sera peut-être, ceci à la seule discrétion du directeur de l'établissement, dans l'obligation de fournir la preuve qu'il s'est soumis à un récent test de dépistage de la tuberculose ainsi que les résultats de ce test, afin de déterminer s'il est infecté ou non par la tuberculose.

Tout manquement d'un employé à fournir ces preuves et résultats d'un test de dépistage de la tuberculose pourrait entraîner la résiliation du contrat.

Tous les coûts liés à ce genre de tests seront à la charge de l'entrepreneur uniquement.

CS07 GUIDE D'INFORMATION POUR LES ENTREPRENEURS

Avant le début des travaux, l'entrepreneur devra attester que ses employés ou les employés de ses sous-traitants qui travaillent dans le cadre d'un contrat établi avec le SCC exécuteront le(s) module(s) applicable(s) et conserveront la/les liste(s) de vérification du Guide d'information du SCC pour les entrepreneurs disponible à www.bit.do/SCC-FR.

CS08 FERMETURE D'INSTALLATIONS GOUVERNEMENTALE

Le personnel de l'entrepreneur est composé des employés au service de ce dernier et sont payés par l'entrepreneur en fonction des services rendus. Lorsque l'entrepreneur ou les membres du personnel de l'entrepreneur fournissent des services dans les locaux du gouvernement en vertu du contrat et qu'ils perdent l'accès à ces locaux en raison de l'évacuation ou de la fermeture d'installations gouvernementales et que, en conséquence, les travaux ne peuvent plus être effectués, le Canada n'est pas tenu responsable de payer l'entrepreneur pendant la période de fermeture.

Les entrepreneurs qui travaillent sur les sites du SCC doivent savoir qu'ils peuvent subir des retards ou se voir refuser l'entrée dans certains lieux et à certains moments, et ce, malgré les arrangements préalables. On suggère aux entrepreneurs d'appeler avant de se déplacer pour s'assurer qu'ils ont toujours accès aux lieux.

CS09 RAPPORT D'ÉVALUATION DU RENDEMENT DE L'ENTREPRENEUR

Le SCC évaluera le rendement de l'entrepreneur au cours et en fin de travaux à l'aide du formulaire PWGSC – TPSGC 2913 - Formulaire de rapport d'évaluation de rendement de l'entrepreneur. Cette évaluation sera basée sur la qualité de l'exécution des travaux, le respect des délais, la gestion de la santé et de la sécurité sur le site et la gestion générale des travaux menés par l'entrepreneur en relation avec les efforts requis par les employés du service dans le cadre de la



gestion de ce contrat. Un rapport d'évaluation rempli sera envoyé à l'entrepreneur lorsque tous les projets auront été terminés.

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

1. Les documents suivants constituent le contrat:

a. Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
b. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme ;

c. Dessins et spécifications

d. Conditions générales et clauses:

| | | |
|--|--------|---------------|
| CG1 Dispositions générales – Services de construction | R2810D | (2017-08-17); |
| CG2 Administration du contrat | R2820D | (2016-01-28); |
| CG3 Exécution et contrôle des travaux | R2830D | (2015-02-25); |
| CG4 Mesures de protection | R2840D | (2008-05-12); |
| CG5 Modalités de paiement | R2850D | (2016-01-28); |
| CG6 Retards et modifications des travaux | R2860D | (2016-01-28); |
| CG7 Défaut, suspension ou résiliation du contrat | R2870D | (2008-05-12); |
| CG8 Règlement des différends | R2880D | (2016-01-28); |
| CG9 Garantie contractuelle | R2890D | (2014-06-26); |
| CG10 Assurances | R2900D | (2008-05-12); |
| Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1 | R2950D | (2015-02-25) |
| Conditions supplémentaires | | |

e. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminées pour la clôture de l'invitation ;

f. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission ; et

g. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.

2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-dachat/5/R>

3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.



FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01 IDENTIFICATION

Déshumidification de la salle du réacteur biologique séquentiel (RBS) de la station d'épuration

SA02 NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

PBN : _____

Courriel : _____

SA03 OFFRE

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le montant total de la soumission de

_____ \$ excluant les taxe(s) applicables.
(exprimé en chiffres)

PRIX FORFAITAIRE

Le prix forfaitaire concerne les arrangements faits pour certains travaux pour lesquels on a déterminé un prix fixe.

(a) Les travaux concernés par ce prix forfaitaire représentent tous les travaux non inclus dans le tableau de prix unitaires.

| |
|--|
| MONTANT DU PRIX FORFAITAIRE Hormis les taxes applicables |
|--|

SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

La soumission ne peut être retirée pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de clôture de l'invitation.

SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire est formé entre le Canada et l'entrepreneur. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés aux « Documents du contrat ».

SA06 DURÉE DES TRAVAUX

Les travaux devront être terminés le ou avant le 31 mars 2018, à compter de la date de notification d'acceptation de l'offre.

SA07 GARANTIE DE SOUMISSION



Le soumissionnaire joint à sa soumission une garantie de soumission conformément à la clause IG08 - Exigences relatives à la garantie de soumission de la R2710T - Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission

SA 08 SIGNATURE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (saisir ou écrire en lettres majuscules)

Signature

Date



Remplir et donner à l'entrepreneur au moment de l'attribution du contrat

APPENDICE 2 – REPRÉSENTANTS DE SERVICES

DONNER AU MOMENT DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT.

L'autorité contractante est :

Nom : Greg Dobbie
Titre : Agent régional chargé de
l'approvisionnement et de la négociation
des contrats
Service : Service correctionnel du Canada
Division : Gestion du matériel
Téléphone : 613 - 545- - 8274
Courriel : Gregory.Dobbie@csc-scc.gc.ca

L'autorité technique est :

Nom : _____
Titre : Autorité régionale des projets
Service : Service correctionnel du Canada
Division : Construction et planification des
installations
Téléphone : _____ - _____ - _____
Courriel : _____



Annexe A – ATTESTATION D’ASSURANCE (n’est pas requis au moment de la clôture de la soumission)

| | | | | |
|--|--------------------|---------------------------------|----------|-------------|
| CONTRAT | | | | |
| Description et lieu des travaux | | Contrat no. 21401-17/18-2058251 | | |
| | | Projet no. | | |
| Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent | Adresse (no., rue) | Ville | Province | Code postal |
| Nom de l'assuré (Entrepreneur) | Adresse (no., rue) | Ville | Province | Code postal |
| Assuré additionnel | | | | |
| Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux | | | | |

| Type d'assurance requise au moment de la vérification | Nom de l'assureur et numéro de la police | Date d'entrée en vigueur J/M/A | Expiration J/M/A | Limites de responsabilité | | |
|--|--|--------------------------------|------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|--|
| | | | | Par incident \$ | Limite globale annuelle générale \$ | Limite globale pour opérations effectuées \$ |
| <input checked="" type="checkbox"/> Responsabilité civile de l'entreprise Responsabilité complémentaire et excédentaire | | | | _____ \$ | _____ \$ | _____ \$ |
| <input checked="" type="checkbox"/> Assurance des chantiers/Risques d'installation | | | | _____ \$ | | |
| Pollution | | | | <input type="checkbox"/> Par incident | Global _____ \$ | |
| <input type="checkbox"/> Autres types d'assurance (énumérez les autres types d'assurance si cela est requis) | | | | \$ | | |

J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.

| | |
|---|---------------------|
| Nom de la personne autorisée à signer au nom de l'/des assuré(s) (assureur, agent ou courtier) | Numéro de téléphone |
| Signature | Date (J/M/A) |

ATTESTATION D’ASSURANCE (non requise au moment de la clôture de l’invitation à soumissionner)



Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a. Dynamitage.
- b. Battage de pieux et travaux de caisson.
- c. Reprise en sous-œuvre.
- d. Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter :

- a. un « Plafond par sinistre » d'au moins 5 000 000 \$;
- b. un « Plafond global général » d'au moins 10 000 000 \$ par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujéti à une telle limite;
- c. un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins 5 000 000 \$.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

Assurance des chantiers / Risques d'installation

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047.

Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.

Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, le cyber et le terrorisme.

La police doit avoir un plafond **qui n'est pas inférieur à la somme de la valeur du contrat** plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et équipement fourni par le Canada sur le chantier pour être incorporé aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.

Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu d'icelle doit être payée à sa Majesté ou selon les directives du Canada conformément à la [CG10.2, « Indemnité d'assurance »](https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standards-acquisition-clauses-and-conditions-manual/5/R/R2900D/2). (<https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standards-acquisition-clauses-and-conditions-manual/5/R/R2900D/2>).

Responsabilité pollution des entreprises

La limite de responsabilité doit avoir un plafond équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par incident ou par événement et suivant le plafond global.



ANNEXE B – LISTE DES SOUS-TRAITANTS

- 1) Conformément à la clause IG07 – Liste des sous-traitants et des fournisseurs de la R2710T – Instructions générales – Services de construction – Exigences en matière de garantie de soumission, le soumissionnaire devrait fournir une liste de sous-traitants avec sa soumission.

- 2) Le soumissionnaire devra fournir la liste des sous-traitants chargés des travaux ou une partie des travaux dont la valeur équivaut à au moins 20 % du prix soumissionné.

| | Sous-traitant | Division | Valeur estimée du travail |
|-----|---------------|----------|---------------------------|
| 1. | | | |
| 2. | | | |
| 3. | | | |
| 4. | | | |
| 5. | | | |
| 6. | | | |
| 7. | | | |
| 8. | | | |
| 9. | | | |
| 10. | | | |
| 11. | | | |
| 12. | | | |
| 13. | | | |
| 14. | | | |
| 15. | | | |



ANNEXE C – ÉTENDUE DES TRAVAUX

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les niveaux d'humidité actuels dans le centre de commandes RBS sont trop élevés, ce qui entraîne des problèmes de fiabilité des commandes. Ces niveaux d'humidité trop élevés causent également des inquiétudes en matière de santé et de sécurité.

ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nom du projet : Établissement Joyceville – Déshumidification de la salle du réacteur biologique séquentiel (RBS) de la station d'épuration
Numéro du projet : 450-2607-0
Établissement : Établissement Joyceville (Sécurité moyenne)
Demande : 2058251

Objectifs

Le Service correctionnel du Canada requiert les services d'un entrepreneur qualifié disposant des capacités nécessaires pour fournir et installer un système de déshumidification pour contrôler le niveau d'humidité dans le centre de commandes du réacteur biologique séquentiel (RBS) situé dans l'établissement Joyceville à Kingston, en Ontario.

Contexte

Les niveaux d'humidité actuels dans le centre de commandes RBS sont trop élevés, ce qui entraîne des problèmes de fiabilité des commandes. Ces niveaux d'humidité trop élevés causent également des inquiétudes en matière de santé et de sécurité. Des corrections du niveau d'humidité ont été recommandées afin d'assurer la sécurité du personnel et la fiabilité des opérations au sein du centre RBS.

Étendue des travaux

L'entrepreneur devra fournir l'ensemble du personnel, des outils, des services, des fournitures, des matériaux, du personnel de surveillance, des repas, le logement et l'équipement afin de :

- Fournir et installer le nouvel équipement en assurant une capacité appropriée.
- Connecter l'alimentation électrique, notre système d'automatisation du bâtiment et tout autre équipement requis pour mettre l'/les unité(s) en service.
- Assurer que tous les systèmes de programmation et commandes fonctionnent de manière appropriée.
- Soumettre toute la documentation, **la documentation relative au Règlement fédéral sur les halocarbures (y compris une preuve indiquant qu'un test d'étanchéité a été mené avant de charger le système) et une copie du rapport d'inspection en vertu de la Loi sur les normes techniques et la sécurité**, pour la mise en service du nouveau système à l'autorité de projet. Les renseignements sur la mise en service devront préciser la nature de l'halocarbure utilisé (type et quantité). Merci de prendre note du fait que la facture ne sera traitée et réglée que lorsque l'ensemble de la documentation requise sera remplie et soumise.
- L'ensemble du personnel d'entretien travaillant sur le site devra bénéficier d'une formation en matière d'entretien et d'opération de la nouvelle unité.
- Tous les câbles devront être installés dans des tuyaux rigides.



- L'entrepreneur devra fournir tous les câbles, tuyaux, disjoncteurs, raccords, fusibles, inspections, permis, etc. requis pour alimenter le nouveau système.

Exigences en matière d'opérations

- L'entrepreneur devra coordonner tous les travaux avec l'autorité de projet du SCC (ou la personne désignée) et prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter l'impact des travaux mentionnés ci-dessus sur le fonctionnement des opérations.
- L'entrepreneur devra vérifier toutes les mesures contenues dans ce document.
- Tous les travaux et matériaux devront être conformes aux codes et règlements fédéraux et provinciaux applicables et aux meilleures pratiques de l'industrie.
- Tous les travaux et matériaux devront être conformes aux critères techniques fixés par le Service correctionnel du Canada.
- Tous les travaux devront être exécutés par du personnel qualifié.
- L'entrepreneur devra fournir tous les documents requis, tels qu'une preuve d'agrément des membres du personnel et/ou que ces derniers disposent des qualifications requises, pour assurer la conformité aux codes et réglementations régissant les travaux sur les voies publiques.

Livraison et sécurité

L'entrepreneur doit être informé des exigences suivantes :

- Tous les employés qui travailleront dans l'établissement devront se présenter à l'entrée des véhicules et se soumettre à tous les contrôles de sécurité avant de se rendre dans la zone des travaux.
- Lorsqu'ils se réunissent à l'entrée des véhicules, ils seront escortés par une personne qui sera présente pendant l'ensemble de la durée de l'installation.
- Il se peut qu'à n'importe quel moment, un agent correctionnel demande aux employés de l'entrepreneur de se soumettre à une fouille, s'il estime que cela est nécessaire.
- Les employés doivent être informés du fait qu'il est interdit de fumer et d'être en possession de tout article/produit utilisé pour fumer dans l'établissement.
- Il est interdit d'apporter dans l'établissement tout téléphone ou ordinateur portable et appareil-photo non autorisé.
- L'entrepreneur devra établir une liste d'outils (liste qui devra être approuvée par l'autorité de projet avant le début des travaux) et ne pourra apporter dans l'établissement que les outils nécessaires ; il devra faire l'inventaire de ses outils à la fin de chaque journée de travail.
- Une vérification CIPC et une pièce d'identité avec photo à jour devront être fournies pour pouvoir entrer dans l'établissement.

Déplacement

Les entrepreneurs devront se rendre à l'établissement Joyceville pour exécuter les travaux.

Exigences en matière de matériel

L'entrepreneur devra fournir l'ensemble du personnel, des outils, des services, des fournitures, de la surveillance et de l'équipement nécessaires pour mener à bien les travaux, tels que décrits. Tous les matériaux devront être neufs.

Exigences et points à prendre en considération



Soumissions :

- L'entrepreneur devra fournir les dessins d'atelier et recevoir l'approbation de l'autorité de projet avant de commander ou de fabriquer tout matériau.
- L'entrepreneur devra fournir un calendrier des travaux complet après avoir obtenu le contrat et ce calendrier devra être approuvé par l'autorité de projet.
- L'entrepreneur devra fournir un plan en matière de santé et de sécurité (y compris un plan d'urgence en cas d'incendie). On devra identifier tous les dangers possibles dans ce plan et expliquer en détail la manière dont ces dangers seront atténués.
- L'entrepreneur devra fournir un plan pour permettre de continuer à assurer la poursuite des opérations pendant les travaux ; ce plan devra être approuvé par l'autorité de projet.
- L'entrepreneur devra fournir un plan de protection de l'environnement qui identifie les risques potentiels de déversement, les mesures de protection liées à certains risques et les mesures mises en place pour traiter les risques liés aux déversements des liquides de véhicules et il devra également fournir un plan de gestion des déchets (copie du manifeste de déchets).
- L'entrepreneur devra fournir un formulaire de vérification CIPC rempli pour chaque personne qui requiert l'accès au site (allouer deux semaines pour le traitement).
- L'entrepreneur devra fournir une liste d'outils qui devra être approuvée par l'autorité de projet.

L'accès au site ne sera autorisé que lorsque tous les documents requis auront été envoyés à l'autorité de projet.

Sécurité :

- Tous les codes de sécurité provinciaux et fédéraux devront être respectés.
- L'entrepreneur devra respecter toutes les exigences fixées concernant les lieux/situations potentiellement dangereux sur le lieu de travail.
- L'entrepreneur devra fournir un plan de santé et de protection de l'environnement spécifique au site avant de commencer les travaux. Ce plan devra identifier tous les dangers et indiquer de quelle manière ces dangers seront minimisés. Il devra également inclure un plan d'urgence en cas d'incendie.

Certificats, inspections, normes, codes de pratique et réglementations :

- Tous les travaux devront être exécutés de manière à être conformes aux réglementations fédérales et/ou provinciales/territoriales. L'entrepreneur devra fournir la documentation confirmant ceci au chef de projet.
- Les travaux exécutés devront être conformes au Code national du bâtiment ou au Code du bâtiment de l'Ontario – les normes les plus rigoureuses prévalant.
- Tous les nouveaux matériaux devront être installés conformément aux spécifications du fabricant, aux normes d'ingénierie, aux codes du bâtiment et aux meilleures pratiques.
- L'entrepreneur devra soumettre un avis de projet au Ministère du travail avant de commencer les travaux, avis qui devra répondre aux normes énoncées dans l'article 6(1) du Règlement sur les projets de construction Règ.O 213/91 (Le Règlement). Il devra fournir au chef de projet la preuve que cet avis a bien été soumis avant le début des travaux.

Qualité des travaux et nettoyage :



- L'entrepreneur devra fournir tout l'équipement et les matériaux nécessaires pour mener à bien les travaux décrits dans l'étendue des travaux.
- L'entrepreneur devra protéger les biens qui ne se trouvent pas dans les zones concernées par l'étendue des travaux.
- Tout équipement du SCC endommagé pendant l'exécution des travaux devra être réparé de façon à pouvoir fonctionner normalement, sans que cela n'entraîne de frais pour le SCC.
- Tous les travaux devront être exécutés de manière à gêner le moins possible les occupants du bâtiment ou le déroulement des opérations.
- Les travaux devront être de la plus haute qualité et répondre à toutes les normes fixées dans l'industrie.
- Le site de travail devra être maintenu en bon état et, en fin de projet, devra être déblayé de tout débris de construction et être remis dans son état original.
- Si les travaux doivent être exécutés dans un endroit occupé, cette zone devra être délimitée et les biens de l'établissement devront être protégés de la poussière et de tout dommage.
- L'entrepreneur est responsable de prendre les mesures exactes.
- L'entrepreneur devra prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la sécurité dans l'établissement.
- Tous les travaux exécutés ainsi que le site de travail devront être visuellement inspectés par le chef de projet ou son représentant et terminés/nettoyés conformément aux exigences du chef de projet avant la clôture officielle des travaux.

Vérification des outils :

- Une liste principale des outils devra être fournie avant le début du projet et une liste des outils utilisés chaque jour devra être fournie au moment d'entrer dans l'établissement. Tous les outils devront faire l'objet d'un inventaire en fin de journée.
- Tout débris (câbles, tuyaux, etc.) devra être inventorié et mis au rebut.

Accès au site :

- Les travaux devront être exécutés pendant les heures de travail normales entre 8h00 et 16h00 du lundi au vendredi, l'horaire devra être approuvé par l'autorité de projet
 - Heures d'ouverture de l'allée des véhicules : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30.
- Tout document requis devra être soumis au chef de projet **avant** que l'accès au site ne soit permis.
- Une vérification au CIPC et une pièce d'identité avec photo à jour sont requises avant de pouvoir entrer dans l'établissement.
- Tous les travaux devront être exécutés sans délai et un calendrier des travaux devra être fourni au chef de projet 48 heures avant le début des travaux. Ce calendrier devra inclure : la date de commencement, les heures de travail, les noms de ceux qui doivent entrer sur le site, les étapes importantes, les dates de commandes et la date de fin de travaux.

Travaux supplémentaires ou délais :

- Tout travail supplémentaire allant au-delà des travaux ici décrits devra être approuvé par l'autorité de projet avant de procéder auxdits travaux.



- Toute circonstance causant un délai devra être signalée au chef de projet dès que l'on découvre une telle circonstance et un avis écrit devra être envoyé au chef de projet.

Mise au rebut des matériaux et plan de protection de l'environnement :

- Tous les matériaux devront être mis au rebut conformément aux normes les plus élevées en matière de détournement des sites d'enfouissement, de réutilisation et de recyclage et être conformes à la législation (fédérale et provinciale) sur la protection de l'environnement et sur le transport.
- Des copies des manifestes relatifs aux déchets devront être transmises au chef de projet.
- L'entrepreneur devra s'assurer que les réglementations concernant le transport des marchandises dangereuses sont respectées. Il est possible que l'établissement requière une preuve de la qualification du transporteur.
- Il devra fournir un plan de protection de l'environnement qui identifie les tâches à accomplir, les risques potentiels associés et les mesures mises en place pour minimiser ces risques.

Explication détaillée des coûts de construction :

- L'entrepreneur devra fournir une explication détaillée des coûts des matériaux et de la main-d'œuvre.

Lieu des travaux

Établissement Joyceville
Joyceville, ON

Durée des travaux

Le projet devra être terminé 4 semaines après l'attribution du contrat.

Visite du site

Une visite obligatoire du site aura lieu.

Autorités de projet

Responsable de projet :

Chris Barkley, P. Eng. BDS
Chef régional des installations

Responsable du contrat :

Greg Dobbie

Agent régional chargé de l'approvisionnement et de la négociation des contrats
Service correctionnel du Canada

Service : Approvisionnement

Téléphone : 613-545-8274

Télécopieur : 613-536-4571

Courriel : Gregory.Dobbie@csc-scc.gc.ca



ANNEXE D - SPÉCIFICATIONS ET DESSINS

Les SPÉCIFICATIONS ET DESSINS pour les travaux requis sont jointes à l'avis affiché dans Achats et ventes.